

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 OCTOBRE 2026

Date de convocation : 28/09/2026
Nombre de conseillers : en exercice : 15

Date d'affichage : 28/09/2026
Présents : 14 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le 5 octobre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; maire, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Yves LOUVEL, Sébastien BUTEAU, Anne-Sophie FOURCROY, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Emmanuelle ROUSSIER, Mathieu JOHAN, Anthony GACHES, Laurent BELLOIR, Marielle GARCIA ; conseillers

Était absent excusé : Philippe CHAVROCHE (donne pouvoir à Yves LOUVEL)

Secrétaire de séance : Ophélie FROTIN

35/330/127/2026

14- Objet : Délibération Personnel communal : Modification de la durée hebdomadaire du poste d'agent polyvalent cantine garderie espaces verts

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°35/330/114/2025 en date du 17 Novembre 2025

Vu la délibération n°35/330/99/2025 relative au poste d'agent polyvalent cantine garderie espaces verts à temps complet à raison de 35h hebdomadaire pour l'exercice des fonctions ; agent d'entretien des espaces verts, des voies et espaces publics, entretien des bâtiments communaux, livraison des sites satellites, surveillance du service cantine et garderie, location des salles.

Vu la délibération n°35/330/114/2025 en date du 17 novembre 2025 modifiant la durée hebdomadaire de l'agent de 35h à 34.46/35^{ème} à compter du 01.01.2026.

Considérant la réorganisation du service cantine en raison d'un arrêt maladie qui sera suivi d'un congé maternité Monsieur le Maire propose une modification du temps de travail hebdomadaire de l'agent

Vu l'accord de l'agent par écrit en date du 1^{er} Septembre 2026

A compter du **01/09/2026**, l'agent effectuera 35.47/35^{ème} annualisés et sera rémunéré sur cette base.

La modification du temps de travail étant inférieure à 10%, l'avis du CST n'est pas obligatoire

Un arrêté portant modification de la durée de travail va être établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la modification de la durée hebdomadaire de temps de travail à 35.47/35^{ème} à compter du 01.09.2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant modification de la durée hebdomadaire de travail

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en
Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 06.10.2026



Pour extrait certifié conforme au registre,

LE MAIRE,
Michel SAUVAGE